



Envoi au contrôle de légalité le : 13 avril 2023

Publication électronique le : 13 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

**RD 224/RD 226 - AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR À NORTKERQUE - PROJET
DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2023-81)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition, moyennant le prix global de 75 000,00 €, de l'immeuble sis 2 route de Zutkerque à NORTKERQUE (bâti sur la parcelle cadastrée AK 30 d'une contenance de 226 m²), propriété de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et nécessaire à l'aménagement du carrefour des RD 224 et 226 à NORTKERQUE, conformément aux plans en annexes et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à la somme de 75 000,00 € incluant le prix d'acquisition et les frais annexes repris au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que toutes les pièces afférentes, et à payer le prix y figurant ainsi que tous les frais relatifs à cette acquisition.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621J01	2151//90843	Acquisition foncière	900 000,00 €	75 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN CADASTRAL

Immeuble à acquérir



AI0105

NORTKERQUE

VUE AERIENNE

Immeuble à acquérir



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°16

Territoire(s): Calaisis

Canton(s): MARCK

EPCI(s): C. de Com. de la Région d'Audruicq

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

RD 224/RD 226 - AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR À NORTKERQUE - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Dans le cadre du projet de mise en sécurité du carrefour « RD 224 et 226 à NORTKERQUE », et compte-tenu de l'acquisition par préemption de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq d'une habitation située au droit dudit carrefour, le Département doit se porter acquéreur de cet immeuble bâti, voué à la démolition.

Le projet de dépense foncière prévisionnelle peut être arrondi à la somme de 75 000 ,00 €.

Cette habitation (sise 2 route de Zutkerque à Nortkerque), érigée sur la parcelle cadastrée AK 30 d'une contenance de 226 m², se situe à l'angle des RD 224 (PR 12+117) et 226 (PR 26+000) et génère un manque de visibilité pour les usagers de la route.

Elle est en cours d'acquisition par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, au prix de 66 000,00 € auquel s'ajoutent les frais de rédaction et publication estimés à 9 000,00 €.

L'acquisition de cet immeuble à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq sera concrétisée sur les mêmes bases financières ;

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'acquisition, moyennant le prix global de 75 000,00 € de l'immeuble sis 2 route de Zutkerque à NORTKERQUE (bâti sur la parcelle cadastrée AK 30 d'une contenance de 226 m²), propriété de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et nécessaire à l'aménagement du carrefour des RD 224 et 226 à NORTKERQUE, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux plans joints ;

- D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à la somme de 75 000,00 € incluant le prix d'acquisition et les frais annexes ;
- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir (conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales), ainsi que toutes les pièces afférentes, et à en payer le prix y figurant ainsi que tous les frais relatifs à cette acquisition.

La dépense sera inscrite sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	2151//90843	acquisition foncière	900 000,00	846 399,00	75 000,00	771 399,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY